

PROCES-VERBAL N° 07 DE L'ANNEE 2022

de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue à la mairie en salle du conseil le jeudi 15 décembre 2022 à 19h30, sous la présidence de M. Francis LAAS, Maire, à la suite d'une convocation adressée aux membres du conseil le 8 décembre 2022 et affichée aux lieux accoutumés le 8 décembre 2022.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, a désigné Monsieur Johann DUHAMEL - secrétaire de séance.

Après l'appel nominal, Monsieur le Maire qui préside la séance demande à être dispensé de la lecture du PV de la séance précédente, copie intégrale ayant été remise à chaque

Présents :

Les Adjointes : Mme KAISER Rosita, M AIROLDI Matthieu, Mme BAUER Simone, Mme RUDOLF Monique, M Jean LIENHARD.

Les membres du Conseil : M Yves FETIQUE, Mme ZINCK Christine, Mme Evelyne SCHMITTER, Mme MANTZ Cathie, Mme BRUN Valérie, M Christophe ADAM, Mme ENNESSER Elodie, M SIEGEL Olivier, M MORITZ Julien, Mme HUMMEL Francine, M WINTER Lionel, M MEYER Olivier, Mme KRIEGER Audrey, M HACQUARD Léopold, Mme GREINER Esther

Absents excusés :

Alain KISTNER donne pouvoir à Christophe ADAM
Johanne VIEZZI donne pouvoir à Audrey KRIEGER

Points divers :

- Tarifs ALEF
- Géothermie/fonroche
- Nouveau site internet
- PLUI
- Marché de Noël
- Camions
- Commission d'appel d'offres
- Local presbytère pour une association
- Cave du presbytère
- Nettoyage des trottoirs quand il neige

1/Mise à jour du tableau des emplois de la commune suite à un avancement de grade

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Technique sur le projet de suppression d'emplois,

Le Maire propose au Conseil Municipal

- la suppression :

- d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet 35/35^{ème}

- la création :

- d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème}

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 16 décembre 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget.

2/ Délibération générale autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin

(Loi n°84-53 modifiée – art. 25)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les nécessités de pallier aux absences momentanées d'agents municipaux, ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'intérim public en mettant à disposition des agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics bas-rhinois,

M SIEGEL : si le contractuel est là sur x temps à un moment donné on peut lui faire croire qu'il y aura une embauche.

Mme RUDOLF : c'est le centre de gestion qui gère c'est un service d'intérim.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, en tant que de besoin, au service intérim du CDG 67, en fonction des nécessités de services,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer toute convention de mise à disposition d'un agent du service intérim avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ainsi que les documents y afférents,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 67, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

3/Ecole de musique municipale : mise à disposition de bénévoles pour le projet pédagogique en formation musicale

Dans le cadre du projet pédagogique porté par Monsieur Camille CORONAS (enseignant en formation musicale de l'EMMK) qui abordera l'intégration du plaisir de l'apprentissage dans le contexte du cours de formation musicale, il est nécessaire d'assurer les activités d'accompagnement de musique instrumentale et de faire appel à des bénévoles.

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

La commune fera appel à des bénévoles afin d'assurer les missions suivantes :

- Accompagnement de musique instrumentale en collaboration avec Monsieur Camille CORONAS responsable du projet pédagogique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE, Monsieur le maire, à signer le projet de convention joint en annexe à la présente délibération.

4/Actualisation du tableau des indemnités des élus du conseil municipal

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal en date du 24 mai 2020 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

Vu les délibérations du 2 juin 2020 portant fixation des indemnités des élus du conseil municipal de Kilstett

Vu la création du poste de conseiller délégué à l'environnement et au développement durable par délibération du conseil municipal du 10 novembre 2022, il est nécessaire d'actualiser et d'approuver le nouveau tableau des indemnités du conseil municipal,

Vu la nomination de Monsieur Oliver MEYER comme conseiller délégué à l'environnement et au développement durable,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

Approuve les modifications du tableau des indemnités comme suit :

- Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué de M Olivier MEYER est fixé à 6.00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique :
- Dit que la délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2023

Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

En annexe tableau récapitulatif des indemnités des élus :

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS

(Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1du CGCT)

POPULATION : 2510 habitants (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)
(art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

Civilité	Prénom	Nom	Fonction		Taux en % de l'indice 1027 ajusté
Monsieur	Francis	LAAS	Maire		46.02%
Madame	Rosita	KAISER	1er Adjoint		17,13%
Monsieur	Matthieu	AIROLDI	2e Adjoint		17,13%
Madame	Simone	BAUER	3e Adjoint		17,13%
Monsieur	Alain	KISTNER	4e Adjoint		17,13%
Madame	Monique	RUDOLF	5e Adjoint		17,13%
Monsieur	Jean-Philippe	LIENHARD	6 ^{ème} Adjoint		17,13%
Monsieur	Yves	FETIQUE	Conseiller		1,04%
Madame	Christine	ZINCK	Conseillère		1,04%
Madame	Cathie	MANTZ	Conseillère		1,04%
Madame	Evelyne	SCHMITTER	Conseillère		1,04%
Madame	Valérie	BRUN	Conseillère		1,04%
Monsieur	Christophe	ADAM	Conseiller		1,04%
Madame	Elodie	ENNESSER	Conseillère		1,04%
Monsieur	Olivier	SIEGEL	Conseiller		1,04%
Monsieur	Julien	MORITZ	Conseiller		1,04%
Madame	Francine	HUMMEL	Conseillère		1,04%
Monsieur	Lionel	WINTER	Conseiller		1,04%
Monsieur	Olivier	MEYER	Conseiller délégué		6.00%
Madame	Johanne	VIEZZI	Conseillère		1,04%
Madame	Audrey	KRIEGER	Conseillère		1,04%
Monsieur	Léopold	HACQUARD	Conseiller		1,04%
Madame	Esther	GREINER	Conseillère		1,04%

5/ Modification de la composition de 2 commissions municipales

Suite à la démission du conseil municipal de Madame Rosalie FRIEDRICHS en date du 3 novembre 2022, il est nécessaire de la remplacer dans les différentes commissions municipales qui ont été créées le 2 juin 2020.

Le conseil municipal est libre de fixer les modalités de remplacement de Madame Rosalie FRIEDRICHS

A/ Remplacement de Mme Rosalie FRIEDRICHS dans la Commission Communication, Nouvelles technologies et relations avec les partenaires extérieurs.

Il est proposé de désigner Madame Esther GREINER comme remplaçante de Mme Rosalie FRIEDRICHS

Mme HUMMEL : pour la communication Il faut une personne qui maîtrise la technologie. On a surexploité Alexandra c'est un bienfait pour la commune.

Mme KAISER ce sera plus simple d'avoir une personne qui s'en occupera ce sera vu avec la DGS. La nouvelle DGS répartira le travail. Elle a une vision de la communication.

Mme BAUER : il faut que cette commission évolue.

MME KAISER : qu'est ce qui ne va pas ?

Mme BAUER : il faudra qu'on pense à de nouvelles méthodes ? est-ce que quelqu'un veut aller dans cette commission ?.

Mme GREINER ne se sent pas à l'aise avec les nouvelles technologies.

Mme KRIEGER à Mme KAISER : est-ce que tu gères facebook ?

Mme KAISER : je programme le soir et le week-end

Mme RUDOLF : être membre de la commission et le personnel qui travaille sur la communication c'est 2 questions différentes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Approuve la modification de la composition de la Commission Communication, Nouvelles Technologies et relations avec les partenaires extérieurs comme suit :

COMMISSION Communication, Nouvelles technologies et relations avec les partenaires extérieures.

Membres élus :

Mme Rosita KAISER
Mme Simone BAUER
Mme Monique RUDOLF
Mme Esther GREINER
Mme Valérie BRUN
Mme Evelyne SCHMITTER
Mme Audrey KRIEGER
M. Lionel WINTER

B/ Remplacement d'un membre de la Commission Cadre de Vie.

Il est proposé de désigner Mme Esther GREINER comme remplaçante de Mme Rosalie FRIEDRICH

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Approuve la modification de la composition de la Commission Cadre de Vie comme suit :

COMMISSION Cadre de Vie

Membres élus :

Mme Esther GREINER
M. Alain KISTNER
Mme Christine ZINCK
Mme Cathie MANTZ
Mme Elodie ENNESSER
M. Christophe ADAM
M. Olivier MEYER
M. Lionel WINTER

6/ Demande de subvention Kilstett Pétanque 2009: achat d'une armoire réfrigérée

Kilstett Pétanque 2009 a souhaité faire l'acquisition d'une armoire réfrigérée pour le boulodrome pour un montant 672.94 € TTC. Le type d'armoire précitée n'étant plus disponible au moment de l'achat, l'association KP 2009 a porté son choix sur une nouvelle armoire réfrigérée dont le coût diffère et s'élève à 922.80 €. Une demande de subvention de 40 % est sollicitée pour cet achat.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 07.12.2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

Décide d'annuler la délibération du conseil municipal du 20.09.2022 portant subvention d'une armoire réfrigérée dont le coût était de 672.94 €.

Décide de verser 40 % du coût d'acquisition d'une armoire réfrigérée qui s'élève à 922.80 € TTC. La subvention sera versée à l'association KP 2009 sur présentation de la facture.

7/Concert de l'Harmonie Municipale : subvention à la Musique Union pour les frais d'organisation

L'Harmonie municipale va organiser son concert annuel le 28 janvier 2023 . Une partie des frais d'organisation devait être pris directement en charge par la commune s'agissant de l'Harmonie Municipale. L'association Musique Union a effectué des réservations à son nom.

Fournisseurs	Objet	Montant TTC
Agence Culturelle Grand Est	Matériel scénique sono	998.67 €
Agence Culturelle Grand Est	Complément praticable	78.12 €
Super U	Location véhicule transport	64.00 €
Super U	Location véhicule transport	57.00 €
	TOTAL	1 197.79 €

Le montant total des frais s'élève 1 197.79 €. Il est proposé de verser une subvention de 1 197.79 € à la Musique Union Kilstett en compensation

La commission des Finances du 07.12.2023 a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de 1 197.79 € à l'association Musique Union Kilstett sur présentation des factures correspondantes.

8/ Demande de subvention : achat de nouvelles chemises section jazz de la MUK

La Musique Union souhaite acheter de nouvelles chemises pour la section Jazz de la Musique Union. Le coût des chemises s'établit à 1 458.43 €.

Il est proposé propose de verser une subvention à hauteur de 40%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention à la Musique Union Kilstett à hauteur de 40 % du coût d'acquisition des chemises d'environ 1 458.43 € TTC.

9/ Dissolution de l'Association Foncière Urbaine Autorisée KLOTWILLIGEN

Monsieur le Maire expose que l'objet statuaire de l'Association Foncière Urbaine Autorisée Klottwilligen étant épuisé, l'Assemblée Générale de l'AFUA Klottwilligen a décidé le 29 septembre 2022 de dissoudre l'association.

Il propose donc de statuer dans ce sens.

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relatives aux associations syndicales de propriétaires

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2015 autorisant la création de l'Association Foncière Urbaine Autorisée Klottwilligen

Vu la demande de Monsieur le Trésorier de la Trésorerie SGC Haguenau de supprimer le budget de l'AFUA Klottwilligen qui n'a aucune écriture,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2020 n° DE80CM17092020 acceptant d'incorporer au domaine de la commune de Kilstett les biens immobiliers, emprise et équipement public de l'AFUA Klottwilligen

Vu la délibération du conseil municipal du 18 mars 2021 n°DE21CM18032021 rectifiant la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2020 n° DE80CM17092020 acceptant d'incorporer au domaine de la commune de Kilstett les biens immobiliers, emprise et équipement public de l'AFUA Klottwilligen

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable la demande de dissolution de l'AFUA Klottwilligen.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Approuve la dissolution de l'Association Foncière Urbaine Autorisée Klottwilligen suite à l'assemblée générale du 29 septembre 2022 : son objet statuaire étant épuisé.
- Accepte le transfert de l'actif immobilisé de l'association à la commune :
Que la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2020 n° DE80CM17092020 accepte d'incorporer l'actif au domaine de la commune de Kilstett à savoir les biens immobiliers, emprise et équipement public de l'AFUA Klottwilligen

Que la délibération du conseil municipal du 18 mars 2021 n°DE21CM18032021 rectifiant la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2020 n°DE80CM17092020 accepte d'incorporer l'actif au domaine de la commune de Kilstett à savoir les biens immobiliers, emprise et équipement public de l'AFUA Klottwilligen.

A compter de la date de transfert de la propriété, la commune est tenue à une obligation d'entretien des biens acquis pour qu'ils conservent leur fonctionnalité initiale.

- Accepte d'intégrer le passif de l'AFUA Klottwilligen au budget communal selon l'assemblée générale du 29 septembre 2022 de l'Association Foncière Urbaine Autorisée Klottwilligen. (Etat du passif : Néant)

- Demande à M le Maire de bien vouloir procéder à la publicité nécessaire de cette délibération.
- Autorise M le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.
- Autorise M le Maire à signer tout document concernant cette affaire et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la dissolution de l'AFUA.

10/Convention de mise à disposition des fourreaux pour la fibre optique avec l'opérateur LUMEN Technologies France

La société Lumen Technologies France souhaite utiliser les fourreaux de la commune de KILSTETT pour déployer une fibre optique entre l'Europe du Nord et l'Europe du Sud qui passe par la commune de KILSTETT.

La commune mettra à disposition les fourreaux de desserte en haut débit de la rue des Roses à la rue du Chemin de Fer.

IL est nécessaire de définir par une convention les conditions générales, techniques et financières par lesquelles la commune met ses installations à la disposition de Lumen Technologies France pour lui permettre de déployer les Equipements nécessaires à l'exercice de ses activités d'exploitation de réseaux, d'infrastructures

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

Approuve la convention de mise à disposition d'infrastructures de communication électroniques de la rue des Roses à la rue du Chemin de Fer entre la Commune de Kilstett et la société Lumen Technologies France :

Le Capitole,
55 Avenue des Champs Pierreux
92000 Nanterre
France
RCS Nanterre B 420 989 154

Autorise M le Maire à signer la convention ou tout document afférent à l'affaire

11/ Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition d'un cinémomètre (radar) mis à la disposition de la gendarmerie de La Wantzenau

Le Conseil municipal,

Conformément au code de la commande publique,

Considérant le souhait commun des communes de Kilstett, Gambsheim, Weyersheim, Hoerdts et La Wantzenau d'acquiescer un cinémomètre qui sera mis à la disposition de la Gendarmerie de La Wantzenau,

M AIROLDI : est-ce qu'on a un calendrier ? on sait quand se sera voté dans les autres communes ?.

M le Maire : les autres communes sont en train de le voter.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le recours à un groupement de commandes pour l'acquisition d'un cinémomètre avec les communes de Kilstett, Gambenheim, Weyersheim, Hoerdt et La Wantzenau

APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes jointe à la délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de commandes avec les communes de Gambenheim, Weyersheim, Hoerdt et La Wantzenau ainsi que la convention de mise à disposition du matériel acquis avec la gendarmerie.

DEISGNE la commune de La Wantzenau comme coordonnateur de ce groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager une consultation commune en vue d'acquiescer un cinémomètre et à notifier le marché/le devis qui en découlera

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la création de ce groupement et à l'exécution de son objet, nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

12/ Fête des aînés organisée par le CCAS

Le CCAS organise une fête des aînés avec repas le dimanche 15 janvier 2023 à la Salle de la Musique et de la Culture. Les conseillers municipaux sont sollicités pour aider au service.

13/ Droit de préemption urbain :

M le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de la Communauté de Communes du Pays Rhénan n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain concernant les cessions immobilières suivantes :

VENTE VIERLING/Michel GRAS 3 rue des Alpes

VENTE Cabinet J-C SCHMITT/SCCV ACTIPARK'K rue de l'Industrie ZA

VENTE J-L MARTIN/ Yacin BAHAR 109 rue du Lt de Bettignies

Divers :

La cérémonie des vœux du maire aura lieu le vendredi 6 janvier 2023 à 19h à la Salle de la Musique et de la Culture

MOTION CONTRE L'EXTRACTION DU LITHIUM

M SIEGEL : ce projet de lithium va se faire à côté de chez nous. Il faudrait que le maire prenne rendez-vous avec le Député Vincent THIEBAUT qui n'est pas contre ce forage.

Vu les événements sismiques qui se sont déroulés de 2019 à 2021 et directement corrélés à l'exploitation du site de géothermie profonde sur le ban communal de Vendenheim par la société Géover (Fonroche).

Vu les dégâts provoqués par ces séismes sur les bâtiments situés sur le ban communal de Kilstett

Vu la motion du conseil municipal de Kilstett en date du 17 décembre 2020 demandant l'interdiction de tout forage de nouveaux puits de géothermie profonde sur le site de Vendenheim en vertu du principe de précaution.

Vu les arrêtés de la Préfète du Bas-Rhin en date du 2 février et 11 octobre 2021 prescrivant à la société Géoven (Fonroche) de procéder à la déclaration d'arrêt définitif des travaux sur le site de géothermie sur le ban de la commune de Vendenheim.

Vu l'annulation de ces arrêtés par le Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 24 mars 2022.

Considérant que l'exploitation du sous-sol du site de géothermie profonde de la société Géoven (Fonroche) sur le ban communal de Vendenheim n'est pas maîtrisée.

Considérant l'actualité indiquant la cession des actifs de Géoven.

Considérant que l'exploitation du site de géothermie profonde de la société Géoven (Fonroche) sous une autre forme telle que l'extraction de lithium amènerait des risques similaires à son exploitation pour l'extraction de chaleur.

Considérant que le principe de précaution doit s'appliquer quant à l'exploitation de ce site.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- Réitère son opposition à tous travaux de forage profond sur le site de Vendenheim,
- S'oppose à toute reprise de l'exploitation du sous-sol du site de Vendenheim en vue d'y extraire de la chaleur ou du lithium,
- Et demande aux services de l'Etat d'interdire définitivement toute exploitation des puits de Vendenheim.

Revalorisation des tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire au 1^{er} janvier 2023.

M le Maire lit le texte de demande de l'ALEF pour une hausse des tarifs du périscolaire au 1^{er} janvier 2023. L'ALEF doit faire face à une hausse du coût des matières premières et des salaires. Dans les scénarios proposés l'ALEF a demandé une hausse de 14.50% des tarifs dès le 1^{er} janvier 2023 sinon ce sera une hausse de près de 40 % en septembre 2023.

M le Maire : Si la commune prend 2% de hausse à sa charge cela représenterait en plus pour la commune 5 000 € à verser.

M AIROLDI : le périscolaire est géré par une association. L'ALEF va mettre la clé sous la porte. Il y a un choix politique à faire soit on dit que pour les parents qui ne peuvent pas subvenir à cette augmentation on les renvoie sur le CCAS soit on dit que la commune fait un geste mais pourquoi on aiderait le périscolaire alors qu'on n'aiderait pas les assistantes maternelles ?

M SIEGEL : la commune ne gère pas les assistantes maternelles c'est la région.

M AIROLDI : je voudrais qu'on signale le CCAS comme une porte ouverte.

M FETIQUE : il faudrait le détail car 14.50% c'est énorme.

Mme KRIEGER : ce qui me gêne c'est que les parents se sont engagés en septembre et on les prend à la gorge en janvier. Est-ce qu'on sait s'il y a des familles qui ont des difficultés à payer ?

M AIROLDI : j'ai eu 2 dossiers l'année dernière.

M le Maire : j'ai demandé à l'ALEF une simulation avec les quotients familiaux.

Mme KRIEGER : c'est ce que j'ai aussi proposé dans mon mail.

M AIROLDI : je ne suis pas pour ; pourquoi faire payer plus ?

M AIROLDI : le budget de la commune n'est pas extensible on n'est pas responsable de l'inflation.

M le Maire : la commune de Gambsheim prendrait en charge 2% de la hausse.

M MORITZ : est ce qu'il y a des contrats à temps complet au SMIC ? (au périscolaire) il y a des aides avec les contrats aidés.

Mme KRIEGER : c'est des petits contrats.

M AIROLDI : est-ce qu'on donne une subvention ? est-ce que cette augmentation est bien justifiée ?

Mme HUMMEL : il reste 12% de hausse pour les parents. Je suis choquée par l'attitude de l'ALEF. Je suis étonnée de leur situation financière où ils disent que si on ne fait pas ça ils mettent la clé sous la porte.

M le Maire : ils disent que s'il y a un excédent en fin d'année ils le reverseront à la commune.

M le Maire : on parle de dépôt de bilan mais ils seraient plutôt en difficultés financières en 2023.

M AIROLDI : si on reporte l'augmentation est-ce qu'on peut attendre ? que va ton faire ?

Le point est reporté.

M AIRODLI prendra contact avec le Directeur de l'AELF pour aborder ce point et demander des explications.

Marché de Noël :

M le Maire félicite Mme BAUER pour l'organisation du marché de Noël qui a remporté un vif succès.

Camions/STRADAL:

M SIEGEL : Francis tu étais au courant que j'allais être interpellé suite à un article de DNA sur le maire de Drusenheim Jacky Keller : il menace les sociétés de prendre un arrêté interdisant la circulation des + de 3.5 T sur sa commune. Nous on a laissé STRADAL se développer ; moi je t'invite à t'intéresser et à écouter les habitants. Il y a eu une pétition ; les gens n'ont pas été écoutés. Je t'invite à écouter des adjoints. Matthieu AIROLDI t'a déjà avisé plusieurs fois. Il faut écouter les habitants et se mettre autour d'une table avec STRADAL ; ce que les gens ressentent, c'est que ce qui t'intéresse ,c'est la taxe professionnelle des 90 000 € de STRADAL

M le Maire : je suis en contact avec le Directeur. Jean LIENHARD et moi on va demander un rendez-vous avec le Directeur au mois de janvier.

M AIROLDI : on aura une arme, on aura une protection c'est la voirie départementale et M WAGNER (de la collectivités européenne d'Alsace). Je pense qu'il y a une norme juridique qui est la liberté d'entreprendre. STRADAL eux ils ont des batteries d'avocats si on leur dit ou les menaces de quelque chose ; il faut être crédible. J'ai fait bosser sur ce sujet avec M WAGNER.

M SIEGEL : la liberté d'entreprendre c'est dans un cadre précis mais quand un camion va sur un trottoir ce n'est plus la liberté d'entreprendre notamment au niveau des camions qui rentrent dans la rue de la Gravière. Quand un camion roule à contre sens ce n'est plus la liberté d'entreprendre.

M le Maire : je n'ai pas été contre les propositions. Il y a une personne en plus de STRADAL pour les convois exceptionnels.

M SIEGEL : on arrive à un point qui n'est pas celui de 2017. Des millions ont été investis par STRADAL. Demain on aura la friche TCR, il y aura conflit et éventuellement un mort. S'ils ne font rien, c'est de notre responsabilité c'est le maire, les adjoints et tout le conseil municipal.

M AIROLDI : STRADAL aurait une solution qui est de percer le parc expo STRADAL.

M SIEGEL : si demain j'ai un problème d'accès je crée un accès sur mon terrain.

M AIROLDI : la visite de M METALLIER (le directeur de STRADAL) a été promise depuis plus d'un an.

Commission d'appel d'offres :

M HACQUARD souhaite savoir pourquoi la commission d'appel d'offres ne s'est pas réunie pour le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la rue du S/Lt Maussire.

M le Maire : pour la rue du S/Lt Maussire on a choisi BEREST et c'est le maître d'œuvre qui s'occupe des lots 1 ou lot 2. La commission d'appels d'offres se réduira pour choisir et retenir les candidats des lots 1 et 2.

Local presbytère pour une association /Cave du presbytère :

Mme HUMMEL : Les donateurs de sang ont cherché un local. Qu'est ce qu'il y a dans la cave du presbytère ?

Mme BAUER : Il faut voir qui occupe quel local ? Il faudrait faire une liste des locaux.

M le Maire : il y a le corbillard dans le garage du presbytère qu'on peut mettre dans la morgue au cimetière.

Déneigement des trottoirs :

Mme HUMMEL : il y a beaucoup de trottoirs qui n'ont pas été déneigés.

Mme KAISER : on a fait beaucoup de communication.

M SIEGEL : est ce qu'il y a des astreintes pour les agents de la commune ?

M le Maire : les agents de la commune commencent à 5h ; il y a un plan de déneigement.

M SIEGEL : est-ce qu'on reçoit du sel et du sable des agents de la commune ?

Chicanes :

M AIROLDI : Pour les chicanes le devis est d'environ 12 000 € . Le devis sera signé. on m'annonce 2 ou 3 semaines pour les travaux.

Les points PLUI et la présentation du site internet seront traités hors séance du conseil municipal.